

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :
Approbation du Compte
Financier Unique 2022 du
budget principal de la Ville

Date de la
convocation
du Conseil municipal

31 mars 2023

Service financier :
Jmb/dd/ma - 2023.030

SG-2023/04-02

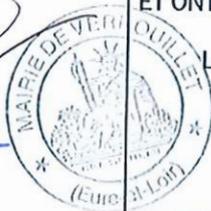
Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

1er/06/2023

*Par délégation du Maire,
La Sec,*

C. CORBIER



La secrétaire de séance,

M
Michèle MANSON

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230412-2023-04-02D-AR

Date de télétransmission : 30/05/2023

Date de réception en préfecture : 30/05/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE du mois de AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 31 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mmes POMMIER MERABI, SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINÉ, Mme QUERITE, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VIGNY à M. DETAMANTI, M. GLIZE à M. MALANDAIN, Mmes HENRI à M. MORIN, M. YOUNSSI à Mme QUERITE, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absent excusé : M. LOUDIERE

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 50

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

La commune a été volontaire pour expérimenter le Compte Financier Unique qui regroupe en un seul document le Compte Administratif (tenu par la collectivité) et le Compte de Gestion (tenu par la trésorerie). L'exercice 2022 est le premier sous cette nouvelle présentation.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le CFU 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023 ;

Vu le compte financier unique 2022 du budget principal de la Ville de Vernouillet ;

Après avoir délibéré,

A la majorité des voix, moins 3 abstentions (le Maire n'ayant pas pris part au vote)

APPROUVE, le CFU 2022 ;

ET ONT SIGNE les membres présents

La secrétaire de séance,

Le Maire,

D
Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.